



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2026-26

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE
AUX ABORDS DE L'EGLISE SAINT DENIS SUITE A UNE
CHUTE DE PARTIE BÉTONNÉE

Le Maire de Bernes-sur-Oise,
Par empêchement
L'adjoint au Maire
Nicolas TAGUAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant la chute d'une partie bétonnée de l'église communale située à l'angle de la rue de l'église et de la place de la Mairie,

Considérant le risque potentiel pour la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité est instauré autour de l'église communale, incluant le trottoir jouxtant l'édifice ainsi que les espaces verts attitrés.

Article 2 : Interdictions

Toute circulation piétonne ou véhicule, ainsi que tout stationnement, sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1er, à l'exception des services de secours, des services municipaux et des entreprises mandatées pour les travaux de sécurisation ou de réparation.

Article 3 : Signalisation

Les services techniques communaux sont chargés d'assurer la signalisation et le balisage du périmètre de sécurité. Des panneaux et rubans de sécurité seront installés pour informer les usagers.

Article 4 : Durée

Le présent arrêté prend effet immédiatement et reste valable jusqu'à la levée des risques, qui sera prononcée par un nouvel arrêté municipal après expertise technique et sécurisation des lieux.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Ampliation

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 23 février 2026
L'Adjoint au Maire

Nicolas TAGUAY



DATE DE PUBLICATION :

Le 23 Février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.